

**COMMUNE de BEAULIEU**

Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 Septembre 2025**

Nombre membres

En exercice 14

Présents 9

Votants 9

Date de la convocation : 12.09.2025

2025 - 020

L'An deux mil vingt-cinq le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, Valérie DROUVIN, Laure ALBERTIN, David GRAND, Marie-Sophie BARBIER, Benjamin CHABERT, Guillaume CROIZAT

Absents : Mmes et Mrs Mickaël GRAS, René BAYLE, Nathalie DECTOT, Vincent CAILLAT, Régis LACROIX

Procuration : Néant

A été nommée secrétaire : Benjamin CHABERT

**Délibération pour demande d'un barnum à titre gracieux  
auprès de la Région au profit des associations de la Commune**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes cède à titre gratuit un barnum à toutes les communes de moins de 20 000 habitants au profit des associations communales. La demande de ce barnum est à effectuer auprès de la Région avant le 28 Septembre 2025.

En contrepartie, la commune devra s'engager à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Elle devra également s'engager à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant, en remplaçant les éléments défectueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De demander à M. Le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir un barnum gratuit de 3m x 3m auprès de la Région
- S'engage à mutualiser au maximum la mise à disposition de ce barnum auprès de ses associations et à stocker, assurer, et maintenir en état ledit barnum

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,  
Maire